

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 29 janvier 2020 à 20 h 15

COMPTE-RENDU

1/ Approbation du délai d'urgence :

Vu l'article L 2121.12 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le premier adjoint rappelle que les 3èmes et 4èmes paragraphes de l'article L 2121.12 du CGCT disposent que « *Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.*

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

Monsieur le premier adjoint rend compte notamment de la requête formulée par mail le 24 janvier 2020 par cinq conseillers municipaux, suite à l'approbation des attributaires des travaux de réalisation de la halle des sports lors de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2020, de dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR 2020 sur cette opération ce qui implique la production d'une délibération indiquant le plan de financement envisagé de l'opération et sollicitant l'octroi de cette subvention.

Il rappelle également qu'au titre de l'année 2020, eu égard au renouvellement des conseils municipaux, la date limite de dépôt au titre de la DETR 2020 a été ramené au 31 janvier.

En conséquence, Monsieur le premier adjoint invite le conseil municipal à se prononcer sur l'urgence de la convocation et à valider le caractère d'urgence de cette séance avant de débattre de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant que tous les conseillers municipaux ont reçu la convocation dans les délais légaux permettant de les informer du caractère et de la nature de l'urgence, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE le principe de l'urgence à convoquer le conseil municipal le mercredi 29 janvier 2020 à 20 heures 15.

2/ Demandes de subventions au titre de la DETR 2020 et du Conseil Départemental pour la réalisation de la Halle des Sports

L'opération consiste en la réalisation d'une halle couverte abritant un plateau sportif permettant la pratique de nombreuses activités. Cet équipement implanté dans la cour de l'école Pierre MARBOUTY est à destination des publics scolaires et périscolaires.

L'aménagement s'inscrit dans le cadre de l'Opération d'aménagement programmée du groupe scolaire et s'insère dans le cadre de la phase III de l'opération d'aménagement de l'école.

Les équipements sportifs fixes consistent notamment en des buts pourvus de filets et des panneaux de basket. Le traçage au sol est inclus et permet également la pratique de nombreuses autres activités sportives.

Le coût total des travaux est estimé à 187 965 € HT.

1/ La subvention sollicitée auprès de l'Etat - DETR 2020 au titre des Bâtiments publics scolaires du 1^o Degré s'élève à 65 787 €, soit 35% du coût total des travaux.

2/ La subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre de des Aménagements et équipements publics de l'Enseignement du 1^{er} degré (travaux divers) s'élève à 15 000 € HT (*soit 50 % des dépenses éligibles limitées à 25 000 € HT avec un CDS de 1,2*).

La différence étant payée sur les fonds propres de la commune.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce plan de financement et sur la sollicitation des subventions précitées au titre de la DETR 2020 et du Conseil Départemental 33.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement proposé,
- Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à solliciter les concours financiers auprès de l'Etat et du Département 33.

3/ Demandes de subventions au titre de la DETR 2020 et du Conseil Départemental pour la réalisation de l'aménagement de l'avenue Herriot

L'opération consiste en la réfection totale de l'avenue Herriot sur 400 ml comprenant la création de trottoirs qui permettront notamment le passage de personnes à mobilité réduite, la création de places de stationnement pour les véhicules et une réfection de l'enrobé de la chaussée dont le dimensionnement sera revu afin de permettre la création des trottoirs évoqués ci-dessus.

Le cout total des travaux est estimé à 461 720 € HT et se décompose en 2 tranches :

- La première tranche pour le montant de 247 011 € HT,
- La seconde tranche pour le montant de 214 709 € HT.

1/La subvention sollicitée auprès de l'Etat - DETR 2020 - au titre de l'Aménagement de bourg ayant notamment pour objet l'amélioration de la sécurité routière - porte sur la première tranche de travaux (soit 247 011 € HT). Elle s'élève à 61 752 € soit 25% du cout total des travaux de la première tranche.

2/La subvention sollicitée auprès du Département 33 - au titre de Traversée d'agglomération – pour l'ensemble des deux tranches (soit 461 720 € HT) s'élève à 221 625 € HT (*soit 40 % des dépenses éligibles limitées à 500 000 € HT avec un CDS de 1,2*).

La différence sera payée sur les fonds propres de la commune pour la tranche 1, une nouvelle DETR sera sollicitée en 2021 pour la tranche 2.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet et son plan de financement et sur la sollicitation d'une subvention au titre de la DETR 2020 et au titre du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet tel qu'exposé,
- Approuve le plan de financement proposé,
- Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à solliciter les concours financiers auprès de l'Etat et du Département 33.

4/ Demandes de subventions au titre de la DETR 2020 et du Conseil Départemental pour la réalisation d'un giratoire à l'intersection de l'avenue de Verdun et de l'avenue Leclerc

Monsieur Peloux doit quitter la séance et donne procuration à M. Roseau.

L'opération consiste en la création d'un giratoire à l'intersection de l'avenue de Verdun et de l'avenue Leclerc, face à l'accidentologie de la zone notamment dernièrement où il est à déplorer deux accidents importants dont l'un corporel.

Le cout total des travaux est estimé à 465 745 € HT.

1/ La subvention sollicitée auprès de l'Etat - DETR 2020 - au titre de l'Amélioration de la sécurité routière - correspond à 116 436 €, soit 25% du coût total des travaux.

2/ La subvention sollicitée auprès du Département 33 - au titre d'Aménagement d'équipement public – Sécurisation de la voirie - Carrefours en zone agglomérée – correspond à 10 800 € HT (*soit 40 % des dépenses éligibles limitées à 22 500 € HT avec un CDS de 1,2*).

Des subventions sont par ailleurs sollicitées au titre du PDASR (*Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière*) (CISR) pour un montant de 139 723 € HT, soit 30% du coût total de l'opération (*dossier déposé*),

La différence étant payé sur les fonds propres de la commune.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet ainsi que son plan de financement et sur la sollicitation des subventions précitées au titre de la DETR 2020 et du Conseil Départemental 33.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet exposé,
- Approuve le plan de financement proposé,
- Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à solliciter ces concours financiers auprès de l'Etat et du Département 33.

5/ Demandes de subventions au titre de la DETR 2020 pour la réalisation d'un giratoire au niveau de l'intersection entre la rue Jean Moulin et l'avenue Clémenceau

M. Peloux a dû quitter la séance après avoir donné procuration à M. Roseau.

L'opération consiste en la création d'un giratoire au débouché de l'avenue Jean Moulin, sur l'avenue Clémenceau, suite aux demandes de riverains constatant la vitesse excessive des véhicules à cet endroit et afin de réduire le risque accidentogène pour les véhicules sortant de l'avenue Jean Moulin malgré la présence d'un stop.

Le cout total des travaux est estimé à 33 401 € HT.

1/ La subvention sollicitée auprès de l'Etat - DETR 2020 – au titre de l'Amélioration de la sécurité routière correspond au montant de 8 350 €, soit 25% du coût total des travaux.

2/ La subvention sollicitée auprès du Département 33 - au titre d'Aménagement d'équipement public – Sécurisation de la voirie - Carrefours en zone agglomérée -correspond au montant de 10 800 € HT (*soit 40 % des dépenses éligibles limitées à 22 500 € HT avec un CDS de 1,2*).

Le reste du financement étant payé sur les fonds propres de la commune.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet ainsi que son plan de financement et sur la sollicitation des subventions précitées au titre de la DETR 2020 et du Conseil Départemental 33.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet exposé,
- Approuve le plan de financement proposé,
- Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à solliciter ces concours financiers auprès de l'Etat et du Département 33.